



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Présidence : Yves CRISTIN

Secrétaire de séance : Nadine de LAJUDIE

Présents : Mmes, Laurence BOUCHARD, Anabela FOREY, Nadine de LAJUDIE, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs. Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE,

Excusés : Isabelle DUCHEMIN, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE)

Absent : Arnold MORANDAT

Lors de la séance du **10 juillet 2025 à 18h30**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CRISTIN à la mairie salle du conseil, a étudié les dossiers suivants :

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2025

2) Durée d'amortissement des subventions d'équipement : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 20422 à une période de 5 ans, tous types de subvention confondus.

3) SOGEDO, signature d'une convention pour l'entretien des poteaux d'incendie

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de contrôler et d'entretenir les poteaux d'incendie de la commune au nombre de quarante aujourd'hui.

La société Sogedo propose cette prestation par la signature d'une convention de prestation de services pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la convention de prestation de services de l'entreprise Sogedo pour l'entretien des poteaux d'incendie de la commune,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent

4) AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'AIN

Le Maire informe l'assemblée, qu'afin de pouvoir réaliser des travaux inter quartier, il serait souhaitable de soumettre le projet à un bureau d'étude.

L'agence Départementale de l'Ain, propose la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Départementale de l'Ain,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent

5) Paiement de frais d'avocat

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Lent, la commune de Dompierre sur Veyle, les associations et syndicats d'agriculteurs ont déposé un recours contentieux auprès du tribunal administratif concernant l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2025 relatif à un droit de préemption pour Grand Bourg Agglomération sur la zone de captage de Lent et Peronnas.

Les frais d'avocats s'élèvent à la somme de 4 560 € pour la prestation réalisée.
La contribution financière de chaque partie est fixée à 760 €.

La commune de Lent réglera le montant total des honoraires d'avocats et émettra un titre de recettes à chaque partie.

Le Maire propose donc d'établir une convention de partage des honoraires d'avocats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'établissement d'une convention de partage des honoraires d'avocat avec la commune de Dompierre sur Veyle, les associations et syndicats d'agriculteurs,
CHARGE le Maire d'établir ladite convention et de signer tout document s'y afférent,
CHARGE le Maire d'établir les titres correspondants

6) Participation prévoyance et santé : Le conseil municipal reporte sa décision afin de pouvoir étudier et comparer différentes structures

QUESTIONS DIVERSES :

- Dates des prochains conseils municipaux 2025 (sous réserve de modification)
18 septembre, 23 octobre, 27 novembre, 18 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35